

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MAI 2011**

Délibération
n° 2011.05. 53.B

Transports urbains :
Vente d'un autobus
standard au titre de
l'année 2011

LE DOUZE MAI DEUX MILLE ONZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Maire de Fléac - 16730 FLEAC suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **6 mai 2011**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-François DAURE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2011

**DELIBERATION
N° 2011.05. 53.B**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

TRANSPORTS URBAINS : VENTE D'UN AUTOBUS STANDARD AU TITRE DE L'ANNEE 2011

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules au titre de l'année 2011, il convient de vendre à la société CARS ROBIN Groupe de MAILLARD domiciliée 115 ter route de Saint-Jean d'Angély - 16170 Saint-Yrieix sur Charente le véhicule dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous, pour un montant de 36 000 € :

N° inventaire	TC-06/98
Type de véhicule :	HEULIEZ type GX 317
Immatriculation :	5806 SX 16
N° parc STGA :	816
N° Chassis :	VJ1PS09B400011391
Mise en circulation	20/04/1998
Kilométrage	633 000 Kms
Valeur nette comptable :	35 990,55 €
Valeur d'acquisition :	179 952,72 €

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 13 avril 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER la vente du véhicule mentionné ci-dessus pour un montant de 36 000 €.

DE PRECISER que le véhicule restera la propriété du GrandAngoulême jusqu'à complet paiement du prix, la responsabilité de ce véhicule étant toutefois transférée à l'acquéreur dès la cession de celui-ci.

D'IMPUTER la recette à l'article 775 du budget annexe transports en commun et de constater les opérations d'ordre nécessaires à la sortie de ce bien du patrimoine communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

16 mai 2011

Affiché le :

16 mai 2011